

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI U CUMITATU
DI BACINU DI CORSICA, CONCA DI CORSICA
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE
BASSIN DE CORSE, CONCA DI CORSICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Comité de bassin de Corse, Conca di Corsica, créé par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, arrête les grandes orientations de la politique de l'eau.

Sa composition et ses règles de fonctionnement sont fixées par délibération de l'Assemblée de Corse, conformément à l'article L.4424-36 du CGCT.

Véritable « parlement de l'eau » rassemblant toutes les parties prenantes, le Comité de bassin de Corse a été installé en octobre 2003.

La composition du comité a été modifiée notamment par délibération n° 09/093 AC du 28 mai 2009, afin de la mettre en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, puis par délibération n° 17/293 AC du 22 septembre 2017 pour prendre en compte à la fois les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et les préconisations de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 par l'intégration d'acteurs de la biodiversité. De nouvelles modifications sont intervenues par délibération n° 21/242 CP de la Commission permanente délibérante en date du 10 décembre 2021 afin de rééquilibrer les collèges et d'élargir leur représentation.

Le comité de bassin de Corse, Conca di Corsica, est ainsi à ce jour composé de 50 membres, répartis en trois collèges :

- Collège des représentants de la Collectivité de Corse et des communes ou de leurs groupements (20 membres) ;
- Collège des représentants des usagers et de personnalités compétentes (20 membres) ;
- Collège des membres désignés pour moitié par le représentant de l'État et pour moitié par la Collectivité de Corse, notamment parmi les milieux socioprofessionnels (10 membres).

Le mandat des membres actuels du comité, fixé à six ans, arrivera à échéance en avril 2028. En amont de ce renouvellement, une modification de la composition de l'instance est proposée afin de tenir compte des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes pour améliorer la représentativité des collectivités locales, notamment des intercommunalités, et pour favoriser une meilleure représentation des différents territoires de l'île (délibération n° 25/154 AC du 3 octobre 2025 prenant acte du suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes suite au rapport d'observations définitives sur la compétence relative à la gestion des ressources en eau).

L'évolution proposée élargit la représentation à de nouveaux acteurs de l'eau, notamment à des élus des collectivités locales siégeant à la Chambre des territoires.

Elle a été établie en veillant à maintenir l'équilibre entre les collèges mais également en veillant à améliorer l'équilibre entre les usagers économiques et non économiques, de façon à conserver un réel espace de dialogue.

Dans ce cadre :

- le collège des représentants de la Collectivité de Corse et des communes ou de leurs groupements est élargi afin d'intégrer 2 représentants de la Chambre des territoires. Une attention particulière sera portée à l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux règles de fonctionnement du Comité ;
- un représentant de la jeunesse, désigné par l'Assemblea di a Giuventù, ainsi qu'une personne qualifiée, désignée par le Président du Conseil exécutif de Corse, rejoignent le collège des usagers et personnes compétentes ;
- le Directeur du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ou son représentant intègre le 3^{ème} collège, après concertation avec le représentant de l'État.

Ces modifications porteront la composition du comité de bassin à 55 membres, soit 22 membres pour chacun des 1^{er} et 2^{ème}s collèges et 11 membres pour le 3^{ème} collège, comme précisé ci-après.

Le mandat des nouveaux membres expirera en même temps que celui des membres déjà en exercice, soit en avril 2028, six ans après la mise en place de l'actuelle instance par arrêté de nomination du 19 avril 2022.

Composition actuelle	Nb
A/ Collège des Collectivités	20
Le Président du Conseil Exécutif, Président du Comité de bassin	1
Collectivité de Corse <ul style="list-style-type: none"> • Le Président de l'Assemblée de Corse • Le Président de l'OEHC • Le Président de l'OEC • Le Président de l'ODARC • Conseillers désignés par l'Assemblée de Corse 	1 1 1 1 5
Collectivités de Corse désignées par les deux associations départementales	6
Communautés d'Agglomération <ul style="list-style-type: none"> • Pays Ajaccien • Bastia 	1 1
Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica	1
Association corse des élus de la montagne : collectivité siégeant au Comité de massif	1

Proposition de modification	Nb
A/ Collège des Collectivités	22
Le Président du Conseil Exécutif, Président du Comité de bassin	1
Collectivité de Corse <ul style="list-style-type: none"> • Le Président de l'Assemblée de Corse • Le Président de l'OEHC • Le Président de l'OEC • Le Président de l'ODARC • Conseillers désignés par l'Assemblée de Corse 	1 1 1 1 5
Collectivités de Corse désignées par les deux associations départementales des Maires et Présidents d'EPCI	6
Communautés d'Agglomération <ul style="list-style-type: none"> • Pays Ajaccien • Bastia 	1 1
Parc Naturel Régional de Corse - Parcu di Corsica	1
Association corse des élus de la montagne : collectivité siégeant au Comité de massif	1
Collectivités de Corse désignées par la Chambre des territoires	2

B/ Collège des usagers et personnes compétentes	20
EDF/GDF	1
Représentants des principaux distributeurs d'eau insulaires : OEHC et Kyrnolia	2
Chambre Régionale d'Agriculture	1
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	1
Chambre Régionale de Métiers de Corse	1
Fédération Régionale des Coopératives Agricoles Corses	1
Fédération des industries nautiques : Référent en Corse	1
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	1
Interbio Corse	1
Centre régional de la propriété forestière de Corse	1
Conseil économique social environnemental et culturel de Corse	1
Associations de défense des consommateurs	2
Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement	2
Conservatoire d'espaces naturels de Corse	1
Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1

B/ Collège des usagers et personnes compétentes	22
EDF/GDF	1
Représentants des principaux distributeurs d'eau insulaires : OEHC et Kyrnolia	2
Chambre Régionale d'Agriculture	1
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	1
Chambre Régionale de Métiers de Corse	1
Fédération Régionale des Coopératives Agricoles Corses	1
Fédération des industries nautiques : Référent en Corse	1
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse	1
Interbio Corse	1
Centre régional de la propriété forestière de Corse	1
Conseil économique social environnemental et culturel de Corse	1
Associations de défense des consommateurs	2
Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement	2
Conservatoire d'espaces naturels de Corse	1
Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1

Composition actuelle	Nb
Université de Corse (milieux)	1
Représentant du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate	1

Proposition de modification	Nb
Université de Corse (milieux)	1
Représentant du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate - Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate	1
Personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil exécutif de Corse	1
Représentant de la jeunesse désigné par l'Assemblea di a Giuventù	1

C/ Collège des services désignés pour moitié par la Collectivité de Corse et pour moitié par le Préfet de Corse	10
a) Membres désignés par la Collectivité de Corse	5
Le Directeur de l'OEHC ou son représentant Le Directeur de l'OEC ou son représentant Le Directeur de l'ODARC ou son représentant Le Directeur de l'AUE ou son représentant Le Directeur de l'ATC ou son représentant	
b) Membres désignés par le Préfet de Corse	5
M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant Quatre services ou établissements publics de l'État	

C/ Collège des services désignés pour moitié par la Collectivité de Corse et pour moitié par le Préfet de Corse	11
a) Membres désignés par la Collectivité de Corse	5
Le Directeur de l'OEHC ou son représentant Le Directeur de l'OEC ou son représentant Le Directeur de l'ODARC ou son représentant Le Directeur de l'AUE ou son représentant Le Directeur de l'ATC ou son représentant	
b) Membres désignés par le Préfet de Corse	5
M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant Quatre services ou établissements publics de l'État	
c) Membre désigné d'un commun accord	1
Le Directeur du BRGM ou son représentant	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.